



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

#### Étaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

#### Procuratation(s) :

Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. DESERT Thomas, Mme RANGER Michelle donne pouvoir à M. MERCIER Dany

#### Étai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

#### Étai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, Mme BOURABA Jessica, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, M. LECOMTE Frédéric, Mme RANGER Michelle

*Arrivée de M. De GERMAY pour le vote du Compte Administratif – Exercice 2023*

*Départ de Mme IKHELF Dalila après le vote de la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales- Année 2024 – Pouvoir donné à M. LO RE Gérard*

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

M. TESSIER Pierre

---

#### 1. Informations diverses

---

- Pas de PV à approuver
- Retour sur les décisions :

*M. VIN demande sur quel motifs M. le Maire a souhaité augmenter les tarifs d'Occupation du Domaine Public.*

*M. le Maire répond que l'on ajuste les tarifs en fonction de l'inflation.*

---

#### 2. Affaires financières

---

**Document 1. Compte de Gestion - Exercice 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Damien PONT, 1er Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- . une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- . le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et Compte de Gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du Compte de Gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

**RAPPORT :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

VU l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 22 mars 2024;

VU l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

VOTE : Adopté à l'unanimité

*M. MERCIER souhaite apporter les éléments suivants sur le compte de gestion.*

*Il tient à rappeler que le montant de la Trésorerie de la commune à la date du 31 décembre 2023 est de 5 028 082 €, ce qui est très conséquent.*

*Il demande un complément d'information sur les provisions pour créances.*

*M. MERCIER indique que nous avons fait tomber un million en RAR d'investissement, cela veut dire que nous avons soit abandonné des projets, soit ils n'ont pas été commencés ni étudiés. Il constate que la commune a du mal à sortir les projets et qu'il n'a toujours pas eu connaissance du Plan pluriannuel de la commune. Il remarque qu'il y a un excédent d'investissement à savoir : plus de recettes que de dépenses et souligne qu'il s'agit d'une situation plutôt rare qui est liée à la faiblesse de réalisation.*

*M. PONT apporte des réponses à ces remarques. Il indique que nous avons reçu plus de subventions en 2024 liées aux réalisations de l'année N -1 (recettes) que réalisé des opérations (dépenses). Il existe toujours un décalage entre les réalisations d'opérations et le versement de subventions.*

*Notre taux de réalisation est plutôt bon si l'on considère les dépenses faites au chapitre 21.*

*M. MERCIER confirme qu'il a bien compris que la commune utilisait le chapitre 23 pour faire des provisions, mais cette façon d'opérer n'est pas comptablement juste.*

*M. PONT comprend bien l'argumentaire de M. MERCIER et confirme qu'il s'agit d'une solution trouvée par la commune pour envisager des gros investissements comme la Maison des Associations.*

*M. MERCIER souligne la bonne gestion et rigueur de la commune dans ses dépenses de fonctionnement mais indique que cela pourrait ne pas durer trop longtemps.*

*M. le Maire confirme que la commune a bien passé en revue l'ensemble de ses dépenses et que même avec de la rigueur dans les dépenses, les services continuent de fonctionner sereinement et les retours des habitants sont satisfaisants (crèche, alsh, cimetière etc...).*

*Il confirme que la commune essaie de piloter sa masse salariale au plus juste eu égard au service public à offrir aux habitants, ce qui demande des efforts dans le management, mais garde toujours un niveau de service élevé. Ainsi quand des ATSEM sont malades, la commune opte systématiquement pour le remplacement notamment par l'intérim.*

*Pour la partie investissements, le choix est de rechercher un fort taux de subventionnement dans les projets.*

*M. le Maire considère que dans une commune il convient d'épargner et qu'il n'est pas normal dans la comptabilité publique d'être obligé de tout dépenser dans l'année (principe d'annualité). Il considère que l'on doit avoir une gestion familiale, comme dans les ménages, on doit épargner avant d'envisager un gros investissement et prétendre à un emprunt.*

*M. MERCIER indique que la commune doit se doter de personnel qualifié pour faire avancer ses projets. M. le Maire indique que le rythme d'investissement est bien là.*

*Mme IKHELF souhaite poser une question sur le personnel. Elle sait que le personnel communal fait du bon travail mais est surprise de voir que la masse salariale est en baisse. Est-ce qu'il est bien prévu une participation CIA ?*

*M. le Maire indique que si la masse salariale est en baisse cela vient d'une gestion du personnel ajustée aux besoins. On a soit reconfiguré le personnel (par exemple une assistante administrative crèche est repassée dans les services de la mairie sur un poste vacant), soit externalisé les missions (exemple : Aide en ingénierie de l'Agence Ingénierie, prestation ménage, restauration scolaire ...).*

*Par contre, M. le Maire précise que les taux d'encadrement sont toujours respectés comme à l'Alsh ou la crèche en terme de personnel.*

*Par ailleurs, le niveau de service auprès des habitants est plus élevé qu'auparavant. Cela passe par une bonne organisation et une bonne allocation des ressources.*

*Enfin, cela fait depuis des années que le budget RH en réalisé est toujours en deça du prévisionnel et réfute l'idée sur le fait que le personnel soit mal rémunéré et demande aux élus de voir les niveaux de rémunération dans les autres communes avant d'affirmer de tel propos.*

### 3- Affaires générales

#### **Document 2. Compte Administratif - Exercice 2023 - Budget Commune**

**Rapporteur** : Monsieur Damien PONT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

#### **RAPPORT :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 22 Mars 2024 ,

**CONSIDERANT** que Monsieur Paul BASTIERE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Recettes d'investissement		
Chap 13	Subventions	292 562 , 90 €
<b>Total recettes</b>		<b>292 562 , 90 €</b>

Dépenses d'investissement		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	91 872 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	345 278,36 €
<b>Total dépenses</b>		<b>437 150,36€</b>

- **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	9 372 250,14 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	8 240 947,92 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = (A-B)	<b>1 131 302,22 €</b>
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	4 437 523,05 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	<b>5 568 825,27 €</b>
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	1 728 482,89 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	1 659 401,91 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (F-G)	<b>69 080,98 €</b>
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-740 790,85 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	<b>-671 709,87 €</b>
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	292 562,90 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	437 150,36 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT <b>EN RAR</b> = (K-L)	<b>-144 587,46 €</b>
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	<b>-816 297,33 €</b>
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	<b>0,00 €</b>

VOTE : Adoptée à la Majorité

Contre : 6 (M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard)

### Document 3. Affectation du résultat - Exercice 2023 - Budget commune

**Rapporteur : Monsieur Damien PONT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration**

#### **NOTE DE SYNTHESE :**

L'affectation du résultat (article L-2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

#### **RAPPORT :**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

**VU** le Compte de Gestion 2023 ;

**VU** le Compte Administratif 2023 ;

**VU** les résultats de l'exercice budgétaire 2023 comme ci-après,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré le compte administratif statuant sur les résultats de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
A	RESULTAT DE L EXERCICE	1 131 302,22 €
B	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (002 du compte administratif)	4 437 523,05 €
<b>C</b>	<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>5 568 825,27 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	RESULTAT D EXECUTION DE L'EXERCICE	69 080,98 €
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	-740 790,85 €
D	RESULTAT CUMULE	-671 709,87 €
E	SOLDES DES RESTES A REALISER	-144 587,46 €

<b>F</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	-816 297,33 €
	AFFECTATION	
G1	AFFECTATION AU 1068 (affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement)	816 297,33 €
G2	AFFECTATION AU 1068 (mise en réserve)	0 €
<b>G3</b>	<b>AFFECTATION AU 1068 (G1+G2)</b>	<b>816 297,33 €</b>
<b>H</b>	<b>REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (Résultat de fonctionnement reporté – excédent)</b>	<b>4 752 527,94 €</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Document 4. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2024**

**Rapporteur :** Monsieur Damien PONT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

*M. le Maire confirme que les taux d'imposition n'évoluent pas. Il souhaite maintenir cette position, malgré la difficulté inflationniste et à la crise énergétique. Cette non-augmentation vient des efforts consentis pour faire baisser les dépenses de fonctionnement de la commune. Si l'on avait maintenu le même niveau de dépenses d'avant 2020, il y aurait eu un effet ciseaux et la mairie aurait été obligée d'augmenter les impôts. C'est ainsi que l'on peut encore éviter de les augmenter du fait de ces efforts.*

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

La date limite de vote et de transmission des taux des taxes directes locales est fixée au 15 avril de l'exercice auxquels ils se rapportent. Conformément à l'article L. 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), le département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante.

**Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.**

**Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI .**

Il est proposé suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et la Taxe Foncière non bâtie (TFNB) par rapport à 2023 et de maintenir le taux de Taxe d'Habitation au taux de 2019.

**Pour rappel** le taux proposé pour la taxe foncière sur les propriétés bâties tient compte de la part départementale transférée à la commune suite à la réforme sur la taxe d'habitation (17.11% part communale+ 11.58% part départementale soit 28,69 %).

## **RAPPORT :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312-1 et suivants, L.2331-3,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

**VU** la réforme portant sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en 2023,

**VU** les lois de finances,

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré

. Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit (maintien des taux votés en 2023) :

	<b>TAUX</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>28,69%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	<b>50,54%</b>
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	<b>13,60%</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Document 5. Budget Primitif - Année 2024**

**Rapporteur :** Monsieur Damien PONT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

*M. MERCIER constate que le budget prévisionnel affecté à la masse salariale a été réajusté pour correspondre mieux au réalisé comme cela a été convenu en commission finances.*

*M PONT souhaite apporter quelques précisions.*

*Le budget de la commune a connu de réelles augmentations dans ses dépenses notamment au niveau énergétique et il y a eu une volonté de faire baisser la consommation énergétique de la commune. Il y a eu un gros travail effectué pour piloter le chauffage.*

*De plus, il existe encore pas mal d'incertitudes économiques qui pèsent sur l'exécution du budget 2024 qui n'est toujours pas un budget facile avec un marché d'électricité qui vient à échéance en juillet, une augmentation probable des tarifs et une augmentation possible du point d'indice des fonctionnaires qui n'est pas prévu au budget.*

*M. MERCIER précise que ses propos tenus n'avaient pas comme d'objectif de critiquer les efforts certains de gestion, mais il serait bon de poursuivre des efforts en terme d'investissements plus conséquents.*

*Il précise que nous sommes au final dans une commune de riches avec des problèmes de riches.*

M. le Maire indique que même si la moyenne est plus élevée au Perray cela ne veut pas dire que les habitants soient riches même si le prix de l'immobilier est élevé.

M. MERCIER considère qu'il est important que les associations puissent continuer à percevoir des subventions communales à la même hauteur.

M. le Maire confirme que les associations sont très soutenues et d'ailleurs à ce titre il a été prévu pour elles d'investir dans un nouveau bâtiment la Maison des Associations.

M. PONT indique que la commune a été ambitieuse au chapitre 21. (le chapitre d'investissement de l'année)

M. le Maire indique même que, si cette année nous attendons une recette d'investissement exceptionnelle avec la vente de Telfrance, nous ne dépenserons pas tout sur ce budget. Un effort conséquent va être mené sur l'espace urbain avec un programme de réfection de voirie.

Un budget inédit est fléché pour la transition énergétique au niveau de la poursuite de l'isolation de bâtiments communaux, la végétalisation des cours d'école (éviter la chaleur), agir sur les mobilités douces et travailler sur les panneaux photovoltaïques.

M. le Maire précise que pour tous ces projets ambitieux, il est prévu de les inscrire en dépenses, mais il conviendra de chercher le maximum de financements. Il informe que nous avons inscrits en dépenses d'investissement des opérations ambitieuses en matière de transition énergétique, toutefois si les financements ne sont pas au rendez-vous, la commune devra revoir la mise en œuvre ou non de ces opérations.

Sur l'opération Pumptrack, il rappelle que ce projet est très attendu par les jeunes. Nous avons d'autres projets prioritaires mais nous avons obtenu une subvention exceptionnelle de l'Agence Nationale des Sports qui le finance à hauteur de 70% (subvention notifiée).

En conclusion, il s'agit d'un budget d'investissement ambitieux tourné vers l'avenir. On affiche des orientations 2024 fortes qui pourront être étalées sur 2025, si nous n'avons pas tous les financements.

M. MERCIER indique que cette liste d'investissement fournie n'est pas exhaustive.

M. le Maire indique que cette liste correspond aux opérations d'investissements les plus importantes et supérieures à 50 0000 €.

M. MERCIER en profite pour demander l'achat d'un micro supplémentaire pour le Conseil Municipal.

M. CHAIGNON rappelle que l'on hérite du matériel des Conseils Municipaux de l'ancienne municipalité.

M. VIN indique que sur l'ensemble des projets présentés, il n'y a aucune opposition, il sait que 100% des opérations ne seront pas réalisées, et si 20% est fait, cela sera déjà bien.

M. le Maire indique que sur le projet de terrain de foot, il y a la volonté de la commune de pouvoir réaliser un jour cet équipement en terrain synthétique (opération à plus d'un million d'euros selon les éléments en notre possession). La difficulté dans la réalisation de ce projet est que ce type d'équipement est très peu subventionné (15% Région et 30 000 € district). Ce terrain est toujours un projet à l'étude que l'on pourrait éventuellement faire financer avec un futur contrat départemental.

M. VIN demande si il est vraiment nécessaire de faire un terrain synthétique. On peut envisager un terrain vert moins onéreux. M. VIN indique que le coût de fonctionnement est certes plus élevé en terrain vert, mais il n'a pas toujours des retours positifs des joueurs sur les terrains synthétiques.

M. le Maire indique que le terrain en herbe ne convient pas forcément à l'association (intempéries, gel, et sécheresses) car il ne peut être utilisé en permanence du fait des aléas climatiques.

Enfin, il rajoute que l'ancienne municipalité avait fait le choix de réaliser le Club House à 500 000 € en lieu et place de la réalisation d'un terrain supplémentaire.

## **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif est élaboré par le maire en tant qu'autorité exécutive, et est adopté par l'autorité délibérante dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale souhaitée.

Le budget une fois voté, permet au maire d'engager les dépenses dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

## **RAPPORT :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

**VU** le Compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 22 Mars 2024,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance publique du 7 mars 2024,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2024,

**VU** le Compte Administratif de l'exercice 2023,

**VU** la reprise des résultats de l'exercice 2023,

**VU** le vote des taux d'impositions des taxes locales,

**Le conseil municipal,**

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'adopter le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
FONCTIONNEMENT	14 312 708, 91 €	14 312 708, 91 €
INVESTISSEMENT	11 443 246, 40 €	11 443 246, 40 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 755 955, 31 €</b>	<b>25 755 955, 31 €</b>

**VOTE adoptée à la Majorité**

Contre : 6 (M. VIN Jean-Claude, Mme IKHELF Dalila, M. COUJANDASSAMY Bruno, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard)

**Rapporteur** : Monsieur Damien PONT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur le budget destiné à l'attribution de subventions aux organismes et associés ayant adressé une demande à cet effet.

Sont subventionnées les associations oeuvrant à l'intérêt général des Perrotins, qu'elles soient par exemple axées sur le sport, l'éducation ou la prévention. Il convient d'y ajouter les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour 2024, le montant des subventions s'élève à : 204 162,15 €.

Il est précisé que la participation versée aux associations pour les semaines sportives n'est pas incluse dans ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état annexé à la présente délibération.

*M. VIN constate que 2 associations ont eu une augmentation de leurs subventions : l'Association de Jumelage et l'Association Présence.*

*Pour l'association de Jumelage, c'est normal du fait de l'anniversaire du jumelage mais par contre il souhaite connaître les raisons qui ont conduit la municipalité à augmenter la subvention de Présence.*

*M. BONDON indique que cette association a accepté de reprendre l'organisation du réveillon de la St Sylvestre et ceci depuis deux ans. Celui-ci était précédemment organisé par le Comité des Fêtes via des subventions communales. Or, cet événement sur les 2 ans (2022- 2023) continue d'être déficitaire de 1000 € par an et c'est la raison pour laquelle la commune verse une subvention complémentaire pour combler ce déficit car il ne peut pas être supporté par les adhérents de Présence.*

*M. le Maire remercie l'association Présence pour avoir accepté de relever le défi.*

*M. VIN s'interroge également sur la baisse de la subvention du CCAS.*

*M. le Maire indique que cela vient du budget RPA que nous avons fait revenir à l'équilibre et qui ne nécessite plus d'être alimenté pour combler le déficit.*

*Enfin. M. VIN indique que tous les conseillers municipaux connaissent sa position sur le niveau faible des subventions faites aux associations sportives, mais il ne veut pas revenir sur ce point.*

*M. le Maire indique que le plus important est d'arriver à maintenir le niveau actuel des subventions.*

*Mme DOIREAU rappelle qu'il y a également pas mal d'associations perrotines qui fonctionnent parfaitement sans subvention.*

*M. MERCIER informe qu'il est allé sur le site MINEFI pour faire des comparaisons avec des communes de même strate sur le niveau des subventions versées. Il constate que le niveau de la commune est relativement faible mais à contrario fait remarquer que les communes n'ont pas non plus le même niveau d'équipement en leur faveur.*

*M. le Maire constate que dans certaines communes les locaux sont davantage mutualisés entre les associations, ce qui n'est pas le cas chez nous. Il précise que notre Assistant Maitre d'ouvrage dans l'opération Maison des Associations a été surpris de découvrir que l'on ne faisait pas payer de charges aux associations.*

M. MERCIER dit que cela serait plus clair si l'on intégrait les avantages en nature faits aux associations dans la convention.

Mme DOIREAU rappelle que lorsque l'on est arrivé, les dossiers subventions étaient vides, aujourd'hui l'ensemble des associations donnent des éléments.

M. MERCIER demande pourquoi l'octroi des subventions ne passe pas en commission Sport.

M. BONDON souhaite rappeler le fort engagement de la commune vis-à-vis des associations depuis deux ans. Un poste spécifique dédié à 100% aux associations a été mis en place.

M. VIN indique qu'il ne peut pas laisser dire que les associations ne donnaient pas leurs comptes en tout cas l'ESP les a toujours donnés.

M. le Maire nuance en disant que certaines associations ne les donnaient pas.

M. PONT tient à remercier à l'issue de ces délibérations financières Madame Florence PILLER qui vient de nous quitter pour Rambouillet Territoires, pour l'aide apportée et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

M. le Maire tient à remercier M. PONT pour le travail effectué dans le cadre de la préparation budgétaire.

### **RAPPORT :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

**VU** l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

**VU** l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024,

### **Le conseil municipal,**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

. **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions suivantes :

TOTAL ASSOCIATIONS	46 525,00 €
TOTAL CCAS	120 000,00 €
TOTAL MISSION LOCALE	7 637,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 162,15 €</b>

. **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024

. **PRECISE** que la participation versée aux associations pour les semaines sportives n'est pas incluse dans ces montants.

. **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif

**VOTE : Adoptée à la majorité : Majorité**

Contre : 4 (Mme IKHELF Dalila, Mme RANGER Michelle, M. MERCIER Dany, M. LO RE Gérard

Ne prennent pas part au vote : M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme GROSSE Marie-France, M.

BARON Jean-Louis, Mme LE MINDU Isabelle, Mme PETER Marie-José, M. CHAIGNON Jean-Michel,

M. VIN Jean-Claude, M. COUJANDASSAMY Bruno

**Document 7. Crèche - Modification du règlement de fonctionnement du Multi accueil communal – Les Perrolutins**

**RAPPORTEUR** : Madame Chantal LAHITTE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de la petite enfance

**NOTE DE SYNTHÈSE** :

Suite à une visite d'inspection par le département des Yvelines en novembre 2023, il a été demandé à la commune de modifier le règlement intérieur de fonction du multi-accueil « Les Perrolutins » sur les 3 points suivants :

**Sur la capacité d'accueil de la structure (page 5 - 2.1)**

Il nous a été demandé de rajouter le fait que la crèche peut accueillir en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisé et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% sur la semaine.

**Sur l'enquête FILOUE**

L'enquête FILOUE (page 19–12) correspondant à des statistiques demandées qui permettent par ce biais de figurer sur le site de la CAF « mon enfant.fr » et d'obtenir des subventions.

**Sur les protocoles**

Il a été demandé de rajouter la totalité des protocoles en vigueur sur la crèche au présent règlement

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter ce règlement modifié.

**RAPPORT** :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2019/65 du 20 juin 2019 adoptant le règlement de fonctionnement du Multi accueil pour la rentrée de 2019,

**VU** la demande faite par le Département des Yvelines suite à leur visite du 22 novembre 2023 à savoir de compléter le règlement fonctionnement du Multi accueil communal – Les Perrolutins

**ATTENDU** qu'il convient d'ajouter des informations complémentaires relatives à la capacité d'accueil, à l'enquête FILOUE de la CAF et à annexer les protocoles au règlement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

**DE MODIFIER** le règlement ci-après annexé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, par l'ajout des informations suivantes :

- La capacité d'accueil de la structure (page 5 - 2.1)
- L'enquête FILOUE demandée par la CAF (page 19 – 12)
- Les protocoles (page 20 à 29) annexés au règlement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Document 8. Rapport d'activité du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis BARON, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, des travaux et de la mobilité

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

Le SIRYAE demande au conseil municipal de présenter son rapport d'activité du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022. Ce document sera ensuite mis à disposition du public.

Il convient d'en prendre acte.

**RAPPORT :**

**VU** la loi n° 95.101 du 2 février 1995 et le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du SIRYAE en date du 5 décembre 2023, de présenter le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 en séance délibérante,

**CONSIDERANT** que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau, son prix et sa qualité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre acte de ce document afin de le mettre à disposition du public, en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SIRYAE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022,
- **DIT** que ce document sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses**

*M. MERCIER demande ce qui se passe sur le site de Métalufer ?*

*M. le Maire explique qu'une société avait décidé d'installer son entreprise de fabrication de blocs béton.*

*Même si le projet de la société ECO BETON était intéressant, cette dernière s'est permise sans autorisation d'urbanisme de s'installer. La commune a délivré un arrêté interruptif de travaux. La DREAT a également procédé, à notre demande, à un contrôle et a sanctionné l'entreprise car elle se permettait également et en toute illégalité de ramener des terres du chantier du Grand Paris.*

Fin de séance : 21H 40

Secrétaire de séance :

Monsieur le Conseiller Municipal  
Pierre TESSIER



Monsieur le Maire  
Geoffroy BAX DE KEATING